

Grande-Bretagne

et de pompiers, ainsi que le clergé, devront être à même de pouvoir facilement communiquer avec le garage du district. Dans chaque village les brancardiers volontaires seront prêts à porter les premiers secours.

Indes britanniques

La Croix-Rouge des Indes britanniques.

Lors de la déclaration de guerre il n'existait pas aux Indes d'organisation de Croix-Rouge ; ce ne fut qu'en août 1916 qu'une branche indienne du Comité mixte de guerre fut établie, sur le modèle du Comité mixte de guerre anglais, composé de la Croix-Rouge britannique et de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem ¹. A ce moment cette association n'avait pas de fonds séparés, mais vivait sur l'argent envoyé par l'Association de l'Ambulance de St.-Jean et sur l'allocation fournie par le Comité mixte d'Angleterre. L'importance administrative de la branche indienne du Comité mixte de guerre fut définitivement reconnue en 1917 ². L'argent obtenu au cours de la journée consacrée à la collecte de la Croix-Rouge fut envoyé en Mésopotamie, dans l'Est de l'Afrique, en Egypte et plus tard à la frontière nord-est des Indes. On pense actuellement consacrer le solde au soulagement des souffrances de la population civile.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a reconnu la Croix-Rouge des Indes, de la même manière que la Croix-Rouge britannique. Le Comité mixte de guerre a, en effet, trouvé qu'il était important, par rapport à l'opinion publique aux Indes, de constituer la branche indienne en « Société de la Croix-Rouge des Indes ». Celle-ci a des ramifications dans toutes les provinces

¹ Voy. *Bulletin international*, t. XLVI, 1915, pp. 86, 389.

² Voy. *Bulletin international*, t. LI, 1920, p. 221.

Indes britanniques

et a commencé un travail d'après-guerre en coopération avec celui qu'exécute l'Association de la brigade et de l'ambulance de St-Jean.

L'acte reconnaissant la Croix-Rouge établit son affiliation avec les institutions existantes travaillant pour le même but.

Italie

Circulaire du Président aux Comités, Sous-Comités et Délégations de la Croix-Rouge Italienne.

Le 3 août 1920, le sénateur G. Ciralo a adressé, après une année de présidence, une longue lettre circulaire à ses administrés. Nous la reproduisons en traduction, avec quelques abréviations.

Il annonce d'abord la parution prochaine du recueil que nous mentionnons dans notre dernier n° ¹. Les nouveaux statuts seront publiés dans notre Bulletin de décembre.

« *Dispositions pour le personnel.* — Nous avons porté un intérêt tout particulier à la solution des nombreuses et complexes questions concernant le personnel.

« Nous avons obtenu par décret n° 2470, la reconnaissance de l'état juridique du personnel militaire ; déterminé l'état juridique et financier du personnel de l'administration centrale ; amélioré le traitement économique des nouveaux venus, conformément aux dispositions adoptées par l'Etat pour cette catégorie de collaborateurs ; revendiqué fermement les droits de notre personnel militaire démobilisé envers l'administration de la guerre et du trésor, nous acheminant enfin vers une prochaine reconnaissance du droit à une prime de démobilisation, même pour les volontaires, et obtenant que l'on puisse accorder une récom-

¹ Voy. p. 1172.